

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2025/07/94

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SETIAN, en vue d'occuper du mercredi 9 juillet à 7h00 au vendredi 11 juillet 2025, une case de stationnement devant la Croix Rouge au N°26 rue Vincent d'Indy 07250 Le Pouzin, pour le stationnement d'une nacelle, afin d'effectuer des travaux de toiture au N°21 rue Vincent d'Indy.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du mercredi 9 juillet à 7h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 17h00, l'entreprise SETIAN est autorisée à occuper une case de stationnement devant la Croix Rouge N°26 rue Vincent d'Indy 07250 Le Pouzin, pour le stationnement d'une nacelle, afin d'effectuer des travaux de toiture au N°21 rue Vincent d'Indy 07250 Le Pouzin.

ARTICLE 2 :

La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise SETIAN.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de véhicule sur les emplacements interdits seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SETIAN devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords du chantier.

L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 5 :

Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 7 juillet 2025

Le Maire,
Christophe VIGNAL

